

## REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.04/17

Quels moyens pour pacifier les nuits delémontaines en fin de semaine ?

M. Marc Ribeaud, PS

Aux questions posées, le Conseil communal répond comme suit :

- Actuellement, l'engagement d'agents de sécurité (EGS), en vue de « pacifier » les fêtards, est efficace et cette action est bien perçue de la population. C'est une collaboration supplémentaire pour la police, laquelle ne peut malheureusement pas être partout à la fois.
- La police cantonale participe et collabore également activement de par sa présence régulière en nos rues. Toutefois, en fonction des heures et des prédispositions de certains « noceurs », la présence des forces de l'ordre exacerbe plus qu'elle ne calme les esprits. Même si le concept veut que « force est à la loi », dans la pratique et les mœurs, il n'en va pas toujours de même puisqu'il faut bien évidemment que l'action de la police soit proportionnée. Un usage démesuré de la repression, voire de la force, serait des plus mal perçus, tant de la part de la population que de celles des élus. C'est donc un cocktail subtil « alcool-fête-psychologie-autorité » qu'il faut pouvoir gérer. Et dans ce domaine, il est bien plus fréquent à l'opinion publique de relever les échecs que les succès de la police.
- La part d'implication, et de responsabilité, des tenanciers est évidente. Là encore, si certains jouent le jeu, d'autres ne voient dans leurs activités qu'un but lucratif, dont toute prévention et action pour la tranquillité du voisinage sont absentes. Comme déjà discuté et envisagé, une rencontre, ou tout du moins un rappel et une sensibilisation aux problèmes rencontrés, devra se faire auprès des différents partenaires concernés.
- Les mesures proposées au travers de la question écrite de M. Ribeaud, soit l'application d'interdiction de zones, ne peut que difficilement être appliquées. Si les interdictions d'auberge sont monnaie courante, bien que trop souvent sous-utilisées par les tenanciers qui ne souhaitent pas donner de leur établissement une image négative, l'interdiction de zone est bien différente. Cette mesure ne peut s'appliquer que pour les crimes et délits. Or, le bruit, tapage nocturne et/ou scandale relèvent de la LiCps (Loi d'introduction au code pénal) et constituent des contraventions. Cette mesure pourrait être appliquée dans le cadre de dommages à la propriété, et bien évidemment dans le cadre de bagarres, toutefois pour des faits répétitifs, dénoncés aux Autorités pénales et jugés, et dont les auteurs ont été identifiés. Actuellement, ce type de mesure est surtout appliqué dans le cadre du trafic de stupéfiants.
- S'agissant de la mise en œuvre d'un groupe de surveillance similaire à ce qui se fait pour le SAS, celle-ci semble difficilement réalisable à mettre en place. Ce d'autant plus qu'il ne s'agit plus là d'un seul établissement concerné mais d'un nombre élevé aux spécificités à chaque fois différentes, et que les partenaires seraient bien trop nombreux pour arriver à des solutions satisfaisantes pour chacun. Dans ce cadre, l'Association Vieille Ville est contactée de façon régulière, preuve en est la récente rencontre.
- Pour ce qui est de la mise à jour du cahier des charges de la police, le nouveau Commissaire venant d'entrer en fonction, le dossier sera traité dans les meilleurs délais. A relever aussi que la mise en place de « police synergie » n'est pas terminée, et que dès lors les services communaux sont encore très dépendants de la Police cantonale.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 26 juin 2017